



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS E.L.EN

Le présent règlement a pour objectif de donner à tous les informations pratiques concernant les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

ARTICLE 1 – INSCRIPTIONS

L'accueil de loisirs fonctionne les mercredis de l'année scolaire et pendant les vacances scolaires. Il s'adresse aux enfants de 4 à 12 ans.

La Direction Départementale de la cohésion sociale (DDCS) attribue chaque année un agrément autorisant l'ouverture et le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs. La législation et la réglementation de l'Accueil de Loisirs sont donc soumises aux normes DDCS.

L'inscription à l'accueil de loisirs doit être faite 48h avant la date choisie pour les mercredis loisirs et 7 jours avant pour les vacances scolaires.

ARTICLE 2 – HORAIRES

L'accueil de loisirs est ouvert de 09h00 à 17h00

Une garderie est proposée de 8h00 à 09h00 et de 17h00 à 18h00

ARTICLE 3 – PAIEMENT, ANNULATION et REMBOURSEMENT

Le paiement se fait le jour de l'inscription au secrétariat du Centre Social et Culturel Pôle Centre et Nord situé au Grand-Lemps. L'inscription est ferme et définitive au moment du règlement. Tout paiement pour l'accueil de loisirs ne peut être remboursé que sur présentation d'un certificat médical. Toute journée commencée est due.

ARTICLE 4 – REGLES DE CONDUITE A RESPECTER

Il est formellement interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs avec des objets susceptibles de blesser ; de se montrer indécemment en gestes ou en paroles ; de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet ; de photographier les enfants sans leur consentement ; de fumer.

ARTICLE 5 – EXCLUSION

Le directeur de l'accueil de loisirs se réserve le droit d'exclure un enfant après 2 avertissements si son comportement venait à perturber la sécurité physique ou morale du groupe et le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU RESPONSABLE LEGAL

Le responsable légal de l'enfant s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et à s'y conformer sans aucune restriction, y compris le respect des horaires.

Le responsable légal de l'enfant doit accompagner l'enfant jusqu'à l'accueil de loisirs où l'animateur d'accueil notera sa présence.

Le responsable légal de l'enfant doit obligatoirement donner son autorisation expresse pour tout départ de celui-ci en cours de journée. A cet effet le directeur de l'accueil de loisirs tient à disposition des parents un imprimé spécifique à compléter.

Le responsable légal de l'enfant a obligation de remplir la fiche sanitaire.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

L'assurance de la Communauté de Communes de Bièvre Est couvre sa responsabilité civile et les risques d'accidents. La Communauté de Communes de Bièvre Est n'est pas responsable de la perte ou du vol de vêtement ou de matériel. Les frais engagés pour cause de maladie ne sont pas couverts par notre assurance.

ARTICLE 8 - TRANSPORT

Le transport des enfants est assuré par le personnel de la Communauté de Communes de Bièvre Est, des bénévoles connus et reconnus, conformément aux dispositions du code de la route.